**Appel à projets national**

**« Déploiement généralisé d’un dossier usager dans les établissements et services médico-sociaux »**

Calendrier

Publication de l’AAP : 18 mai 2022

Date limite de dépôt des projets : 18 juillet 2022

Table des matières

[Préambule 2](#_Toc103331573)

[1. Enjeux et objectifs du programme ESMS Numérique 2](#_Toc103331574)

[2. Cadre de l’appel à projets 4](#_Toc103331575)

[2.1. Objet de l’appel à projets 4](#_Toc103331576)

[2.2. Établissements et services concernés par l’appel à projets national 4](#_Toc103331577)

[2.3. Exigences auxquelles doit répondre le dossier usager informatisé 4](#_Toc103331578)

[2.4. Périmètre sur lequel porte le financement de l’appel à projets national 5](#_Toc103331579)

[3. Modalités et conditions d’obtention du financement 5](#_Toc103331580)

[3.1. Cadre réglementaire des financements 5](#_Toc103331581)

[3.2. Conditions d’obtention des financements 5](#_Toc103331582)

[3.3. Montants des financements en fonction de la situation 5](#_Toc103331583)

[4. Constitution du dossier de candidature 5](#_Toc103331584)

[4.1. Traitement des candidatures 5](#_Toc103331585)

[4.2. Contenu du dossier de candidature pour l’instruction par le niveau national 6](#_Toc103331586)

[4.3. Instruction de la candidature par le niveau national 6](#_Toc103331587)

[Éligibilité 6](#_Toc103331588)

[Recevabilité 7](#_Toc103331589)

[Qualité 8](#_Toc103331590)

[Autres critères 8](#_Toc103331591)

[5. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures, d’instruction et de sélection 8](#_Toc103331592)

# Préambule

Le présent appel à projets vient préciser certains éléments de **l’instruction n° DNS/CNSA/DGCS/2022/34 du 8 février 2022 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique »**. Cette instruction **constitue le cadre réglementaire pour la mise en œuvre du programme ESMS numérique, incluant le présent appel à projets**.

Il en résume les enjeux (paragraphe 1), le cadre (paragraphe 2), les conditions de financement (paragraphe 3) et précise les modalités spécifiques et pratiques de candidature (paragraphes 4 et 5).

L’appel à projets « ESMS numérique » fait partie des mesures de France Relance ayant vocation à être remboursées par l’Union Européenne via la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR).

# Enjeux et objectifs du programme ESMS numérique

Le numérique constitue un levier structurant afin d’accompagner les transformations de l’offre des établissements et services sociaux et services médico-sociaux (ESSMS) ; il implique notamment le développement d’échanges et de partage d’informations entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux usagers et aux aidants.

Le Ségur de la Santé, dans son volet numérique, offre une opportunité historique pour accélérer l’intégration du numérique dans les ESSMS. Afin d’accompagner et de synchroniser l’effort des maîtrises d’ouvrage des ESSMS et celui des éditeurs de logiciels, le Ségur numérique met en place un dispositif de financement ouvert aux éditeurs, dit Système ouvert non sélectif (SONS), financement assorti d’exigences de conformité à un référentiel national, dit « Référencement Ségur », il est complémentaire au financement ESMS numérique, et ne fait pas partie de cet appel à projets.

Dans sa déclinaison au secteur social et médico-social, le Ségur numérique permet de mobiliser 600 M€ de 2021 à 2025. Ce volume financier permet d’étendre de façon majeure les ambitions définies initialement dans le cadre du programme ESMS numérique, doté dans sa première étape de 30 M€.

Dans la suite de la phase d’amorçage qui s’est déroulée en 2021, le présent appel à projets national porte sur l’année 2022, phase appelée « généralisation du programme ESMS numérique », qui s’étend de 2022 à 2025.

Il est destiné à développer l’usage du numérique dans les ESSMS pour améliorer la qualité des accompagnements, la connaissance des personnes accompagnées et de leurs besoins et la prise en compte de leurs attentes, le pilotage de ces transformations et l’efficience dans le fonctionnement des ESSMS.

L’élément pivot de ce programme est le **dossier usager informatisé (DUI) interopérable** conforme au cadre métier, fonctionnel et technique de référence défini au niveau national.

Le programme ESMS numérique s’intègre dans le Ségur numérique entièrement pourvu par des fonds européens, dans le cadre du plan de relance et de résilience européen. **Le bénéfice du programme ESMS numérique est exclusif de tout autre financement européen**.

**La phase d’amorçage** du programme a permis de répondre à plusieurs objectifs, en mettant en place les **fondamentaux** et les axes structurants du programme :

* Le temps 1 de la phase d’amorçage, financé par la CNSA à hauteur de 30 millions d’euros, a permis la mise en place des premières composantes du programme ESMS numérique, en particulier l’organisation des appels à projets pour le financement de projets d’acquisition ou de montée de version du dossier usager informatisé, et le renforcement des ressources humaines en agences régionales de santé (ARS) et dans les groupements régionaux d’appui au développement de l’e-santé (GRADeS).
* Le temps 2 de la phase d’amorçage, financé via les crédits du Ségur du numérique de la santé à hauteur de 85 millions d’euros, a prolongé et étendu les acquis de la phase d’amorçage, en ouvrant le financement aux établissements et services du secteur social et en lançant un premier appel à projets national

**La présente phase de généralisation renforce et accélère la mise en œuvre et l’utilisation effective d’un dossier de l’usager informatisé et interopérable dans tous les ESSMS.**

Elle s’inscrit dans la continuité de la phase précédente et en reprend donc les principes clés : pilotage fortement déconcentré, financement à l’usage, obligation de mutualisation pour les porteurs de projet, renforcement du système dans son ensemble via le soutien aux ARS et aux GRADeS ; et le soutien renforcé aux organismes gestionnaires de petite taille. En outre, les crédits Ségur permettent d’accélérer le mouvement engagé en 2021. Cela se traduit en particulier par **un accroissement de l’exigence sur les cibles d’usage à atteindre** et par **un soutien renforcé à l’accélération de la modernisation de l’offre logicielle via un dispositif de financement complémentaire du programme ESMS numérique, dit système ouvert et non sélectif – SONS.**

# Cadre de l’appel à projets

## Objet de l’appel à projets

**Le présent appel à projets a pour objectif de soutenir l’effort et les coûts supportés par la maîtrise d’ouvrage dans le cadre d’un déploiement généralisé de leur solution.**

Le financement du programme ESMS numérique repose sur 2 axes généraux :

**- S’équiper** (acquérir ou faire évoluer) d’un logiciel DUI conforme aux exigences nationales. Ce critère est une condition d’accès au financement. Il permet de s’assurer que les conditions techniques du projet sont réunies pour l’atteinte des objectifs du programme ;

**- S’engager à atteindre des cibles d’utilisation**. Ce critère est une condition de versement des financements. Il permet de s’assurer que, une fois les conditions techniques réunies, le logiciel de DUI est effectivement utilisé par les professionnels.

## Établissements et services concernés par l’appel à projets national

**Tous les ESSMS mentionnés à l’art L.312-1 du CASF sont éligibles à l’AAP national** (y compris les ESSMS financés exclusivement par les conseils départementaux). Les porteurs de projets peuvent relever du droit public ou du droit privé, partie prenante ou non d’un GCSMS.

**L’appel à projets vise en premier lieu les projets regroupant cinquante ESSMS ou plus.** Néanmoins, les projets de portée nationale regroupant moins de 50 ESSMS peuvent également être déposés, au sens où le porteur a une représentativité dans l’offre à l’échelle nationale.

Les services à domicile proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie[[1]](#footnote-2) et des services d’aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie quotidienne) sont éligibles, mais les financements ne seront alloués que pour la première partie de leur activité.

## Exigences auxquelles doit répondre le dossier usager informatisé

Afin de garantir le bon niveau de couverture des besoins métiers et la prise en compte des enjeux de la stratégie en santé, les exigences fonctionnelles, techniques, de sécurité et d’interopérabilité du dossier usager informatisé qui sera déployé dans l’ensemble des ESSMS concernés par le projet sont définies au niveau national :

* Concernant les secteurs des personnes âgées, personnes en situation de handicap et les acteurs du domicile, ces exigences sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières du dossier de candidature (DCE) du marché national DUI du RESAH.
* Concernant le secteur social, les porteurs de projet ont l’obligation de choisir une solution référencée Ségur.

## Périmètre sur lequel porte le financement de l’appel à projets national

L’appel à projets permet de financer l’acquisition d’un logiciel de DUI ou la mise en conformité d’un logiciel déjà en place. Les financements portent sur les objets définis dans l’instruction n° DNS/CNSA/DGCS/2022/34 du 8 février 2022 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique ».

# Modalités et conditions d’obtention du financement

## Cadre réglementaire des financements

Les financements ESMS numériques sont encadrés par le décret relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS)[[2]](#footnote-3) et par les règles régissant les fonds structurels européens.

## Conditions d’obtention des financements

Se reporter aux paragraphes I.A, II.B et à l’annexe 3 de l’instruction précédemment mentionnée.

En outre, le projet de généralisation porté devra s’appuyer sur une phase pilote. Cette phase pilote peut déjà avoir été réalisée au cours d’un projet précédent ou être intégrée dans le projet déposé.

## Montants des financements en fonction de la situation

Se reporter au paragraphe II.D et à l’annexe 2 de l’instruction précédemment mentionnée.

# Constitution du dossier de candidature

## Contenu du dossier de candidature pour l’instruction par le niveau national

Outre les informations à renseigner dans le téléservice GALIS « Appel à projets national » (https://galis-subventions.cnsa.fr/aides/#/cnsa/), le porteur de projet devra fournir à l’appui de sa candidature :

* une note de présentation générale du projet (compréhension des enjeux du programme, ambition du projet, points d’attentions, etc.),
* la présentation de la gouvernance, indiquant à minima les informations précisées dans le modèle de document joint à cet appel à projets (cf ci-dessous),
* le planning du projet s’appuyant sur le modèle de document joint à cet appel à projets (cf ci-dessous),
* le budget du projet, s’appuyant sur le modèle de document joint à cet appel à projet (cf ci-dessous),
* une lettre d’engagement permettant de s’assurer de la participation et de la bonne coordination des différents organismes parties au projet,
* la liste exacte des structures engagées dans le projet, en utilisant obligatoirement le modèle de document joint à cet appel à projets (cf ci-dessous),
* la convention signée entre les parties au projet
* la stratégie de déploiement envisagée, indiquant à minima les informations précisées dans le modèle de document joint à cet appel à projets (cf ci-dessous),
* le plan de conduite du changement, indiquant à minima les informations précisées dans le modèle de document joint à cet appel à projets (cf ci-dessous).

[**Tous les modèles de document sont disponibles sur le site de la CNSA**](https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/programme-esms-numerique/obtenir-une-aide-a-linvestissement-numerique)**.**

Ces éléments seront déposés dans le téléservice GALIS précédemment cité en tant que « pièces justificatives ».

En outre, le porteur joindra à sa demande en tant que document annexe l’autodiagnostic de maturité du SI de chaque organisme gestionnaire ; via <https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2836> s’il dispose d’un responsable des systèmes d’information (RSI) ou via <https://ressources.anap.fr/autodiagnostic/92#1875> s’il n’en dispose pas.

## Instruction de la candidature par le niveau national

Le projet doit suivre les critères de recevabilité de l’annexe 2 de l’instruction précédemment citée.

### Éligibilité

| **Critère** | **Éligibilité** |
| --- | --- |
| Toutes les structures participant au projet sont régies par l’article L.312-1 du CASF. | **Oui : le projet est éligible.**  Concernant les ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie et des services d’aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie quotidienne), seule la première partie de leur activité est éligible.  **Non, pour certaines structures** : les structures non régies par l’art. L. 312-1 du CASF ne peuvent pas être intégrées au projet financé.  **Non pour toutes les structures :** **le projet n’est pas éligible.** |
| Le projet concerne le déploiement à grande échelle (minimum 50 structures sauf organisme représentatif national) d’un Dossier de l’Usager Informatisé commun à tous les ESSMS engagés dans le projet et conforme aux exigences nationales | **Oui : le projet est éligible**  Non : le projet n’est pas éligible. |

### Recevabilité

Se reporter à l’instruction précédemment citée paragraphe II.C et l’annexe 3 paragraphe D.

### Qualité

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants :

| **Critères** | **Sous-critères** |
| --- | --- |
| **Qualité de la demande** | Qualité du dossier dans son ensemble, respect des objectifs et modalités de l’AAP national, réalisme du déploiement envisagé, clarté. |
| **Niveau de maturité dans la gestion de projet de type DUI** | Pertinence du projet pilote |
| Pertinence du plan de déploiement, du plan de conduite du changement et existence d’un kit de déploiement |
| Pertinence du budget du projet pluriannuel |
| Adéquation des moyens aux objectifs visés |
| Expérience du porteur dans la conduite d’un projet de ce type ou d’un projet de grande taille |
| **Engagement des parties prenantes** | Pertinence des modalités de pilotageet de gouvernance proposées |
| Moyens mis en œuvre pour garantir une mobilisation de l’ensemble des parties prenantes sur la durée |
| **Capacité à atteindre les cibles d’usage** | Moyens mis en œuvre pour atteindre les cibles d’usage |

### Autres critères

Les règles et critères synthétisés ci-dessus constituent le socle minimum national pour l’étude d’un projet. Des critères d’équité de répartition entre les différentes composantes du secteur entrent en ligne de compte pour la priorisation des projets par les services en charge de l’instruction des demandes.

# Modalités de dépôt des dossiers de candidatures, d’instruction et de sélection

L’instruction de l’appel à projets national se déroule en deux phases identiques, mais avec un calendrier différencié selon l’antériorité de la candidature :

* Une première fenêtre d’instruction pour les porteurs ayant déposé un projet en 2021, mais n’ayant pas été retenu lors de cet appel à projets ;
* Une seconde fenêtre d’instruction pour les porteurs déposant un nouveau projet.

## Modalités pratiques

* Créer un compte utilisateur sur la plateforme GALIS
* Déposer la candidature en sélectionnant le téléservice **Appel à projets national DUI**

Un [guide déposant détaillé](https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/programme-esms-numerique/obtenir-une-aide-a-linvestissement-numerique) est consultable sur le site de la CNSA.

## Calendrier

* Début d’ouverture du téléservice pour le dépôt des dossiers pour tous les porteurs : 18 mai 2022
* Fin de la fenêtre de dépôt pour les porteurs ayant déjà déposé un projet en 2021 : 6 juin à 12h00. Les projets qui ne seront pas déposés à cette échéance seront instruits dans la seconde fenêtre.
* Jury pour les projets des porteurs ayant déjà déposé un projet en 2021 : semaine du 20 juin
* Clôture du dépôt de l’appel à projets : 18 juillet à 12h00.

## Processus d’instruction

Des échanges peuvent s’avérer nécessaires durant la phase d’instruction des dossiers. Il est demandé aux candidats d’être vigilants et réactifs pour permettre à ces échanges de se dérouler dans des délais compatibles avec le calendrier défini ci-dessus.

En cas d’**avis favorable :**

* Le porteur est notifié par la CNSA
* Le projet est transféré à une ARS « pivot »
* Le porteur est invité par cette ARS à déposer les compléments de dossier dans le téléservice PAI Numérique
* Le porteur déposera un complément de dossier sur le même service pour chaque tranche de financement

L’avis favorable peut être assorti de recommandations ou de points de vigilance.

En cas d’**avis défavorable :**

* Le porteur est informé par la CNSA de la décision prise



1. Tels que définis à l’article L. 312-1 du I du CASF, 6° et 7°. [↑](#footnote-ref-2)
2. 1 Décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021. Ces règles sont précisées dans le circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la première délégation des crédits du fonds pour la modernisation et l’investissement en santé au titre de l'année 2021. [↑](#footnote-ref-3)